

**Nombre de membres
en exercice:** 19

Séance du lundi 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 15

Votants: 15

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Albert LECLERC

Représentés:

Excuses:

Absents: Roger DÉMONTÉ, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Sophie HUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel.

Le procès-verbal de séance du 13 avril 2023 est validé à l'unanimité.

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 033 2023

EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le *Maire* propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix:

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Projet de borne de recharge électrique

M SCHELLAERT rappelle :

- que le lieu de positionnement de la borne de recharge électrique a préalablement été validé par le conseil municipal Chemin des Vignes à Douchy;
- qu'il a été proposé deux projets d'installation par la commune avec subvention du Conseil Départemental (accordée);
- qu'un nouveau projet d'installation par STATIONS-E, totalement gratuit pour la commune avec reversement d'une redevance annuelle de 300 € pour occupation du domaine public est proposé. Si ce projet est retenu, la subvention attribuée par le Conseil Départemental sera caduque. La société Stations-e prend en charge les démarches et autorisations dans leur intégralité.

Mme JAVON propose de creuser un peu plus car elle a recherché sur internet des informations : la prestation est effectivement gratuite mais pas sans intérêt car le projet est basé sur des partenariats et qu'à l'installation de deux bornes de recharge électrique (1 à charge rapide et 1 à charge normale) peut également se développer, sous forme de prestations complémentaires, des partenariats conclus sur du partage de véhicules ou mise en place d'antennes pour réception wi-fi etc... Mme JAVON demande si d'autres élus ont approfondi le sujet = réponse NON

M SCHELLAERT intervient pour préciser que ce projet est initié depuis 2 ans, que le conseil municipal en est à son 3ème projet et que si une décision n'est pas finalisée ce soir, il abandonne tout.

M MARTIN demande à ce que le conseil municipal se prononce soit sur le projet initié par la commune soit sur le projet Stations-e.

Objet: Installation borne électrique sous convention d'occupation temporaire du domaine public - DE 034 2023

M le Maire donne la parole à M SCHELLAERT, Vice-Président de la commission "Développement économique et Touristique" à l'initiative du projet d'installation d'une borne de recharge électrique.

Il est rappelé que :

- le conseil municipal s'est prononcé sur l'emplacement de l'installation d'une borne de recharge électrique pour tous véhicules Chemin des Vignes ;
- le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de la borne électrique soit l'installation par la commune aux coûts annoncés lors des séances précédentes avec une subvention du Conseil Départemental soit l'installation par la société Stations-e qui représente une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 300.00 € et une opération financière nulle pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **13 voix POUR - 2 ABS** :

- **DÉCIDE** l'implantation de bornes de recharge électrique par Stations-e,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre l'arrêté d'occupation du domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au projet.

Projet de manifestation culturelle

M MARTIN informe avoir reçu, avec Mme CHAIGNON, l'association Théâtre des Vallées proposant leur représentation Les impromptus Molière mardi 15 août 2023 sur la commune à l'Etang de la Noue. Ce spectacle est subventionnable à 60 % par le Conseil Départemental.

- Prestation : 2.500 € ; reste à charge commune 1.000 €
- Frais annexes 7 personnes : estimé à environ 200 € (repas du soir, petit déjeuner, panier pique-nique pour le lendemain midi)

M MARTIN informe qu'il est possible qu'une association fasse une restauration buvette sur place. Toutefois, la vente étant interdite pendant la représentation, les deux associations contactées ne sont pas certaines d'y être favorables.

M SUZANNE demande confirmation sur la date de dépôt de la demande de subvention. M MARTIN répond que le délai de dépôt a été reporté au 31 mai 2023.

M SUZANNE trouve dommage de ne pas avoir sollicité le Chant des Moutons qui est une structure culturelle installée sur la commune. M PATIN rejoint la remarque formulée par M SUZANNE. M MARTIN répond que le Théâtre des Vallées est venu présenter son projet, que la commission culture peut envisager, dans le respect de l'enveloppe attribuée un autre spectacle ou concert et précise que la subvention accordée par le Conseil Départemental ne peut être sollicitée que pour les associations répertoriées au catalogue de la saison.

Objet: Manifestation culturelle : Les impromptus Molière 2023 - DE 035 2023

Monsieur le Maire informe que :

- l'association Théâtre des Vallées est venue présenter une proposition de spectacle culturel, les impromptus Molière, spectacle pouvant bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 % auprès du Conseil Départemental,
- le dossier de demande de subvention doit être présenté avant le 31 mai 2023 pour une manifestation envisagée le 15 août 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer, d'après la fiche technique du spectacle et le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle transmis, sur :

- la réalisation du spectacle en plein air à l'Etang de la Noue mardi 15 août 2023 au soir pour un coût de représentation d'un montant de 2.500 € subventionnable à 60% avec un reste à charge de 1.000 € pour la commune,
- la validation du contrat dans ses termes,
- la validation des frais annexes tels que les repas précisés dans la fiche annexe pour un coût estimé à environ 200.00 € pour 7 personnes,
- l'autorisation de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental,
- l'autorisation de signer le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des voix : 2 ABS - 13 POUR**

- **VALIDE** la manifestation culturelle au bénéfice des habitants de la commune pour une représentation mardi 15 août 2023,
- **VALIDE** les termes du contrat proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes pour la programmation de spectacles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat présenté,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais annexes (repas du soir, petit déjeuner et panier pique-nique pour 7 personnes)

Commission cimetière

Mme DUSSAULT informe que, suite à des demandes d'administrés, il est émis le souhait de la création d'un jardin du souvenir au cimetière de Douchy vers les cavurnes et le columbarium.

M TALVARD intervient et dit qu'il ne peut y être creusé quoique ce soit à cet endroit et ne peut en dire davantage ce soir. M TALVARD s'adresse à Mme DUSSAULT en lui disant "tu aurais dû m'en parler avant, je te l'aurais dit, les informations ne pourront être données qu'en séance à huis clos".

Il est décidé que la proposition de création d'un jardin du souvenir doit être reprise par la commission cimetière, la réflexion sur le sujet étant ouvert.

Informations et questions diverses

M MARTIN informe que les pizzas "Démoniak" qui doivent s'implanter sur Douchy (parking école du 60 rue du Gâtinais) deviennent pizzas "Just Queen".

Point finances : Mme JAVON informe que la commission s'est réunie afin de faire un point détaillé sur le 1er trimestre écoulé (soit environ 25% du budget de fonctionnement). A part quelques erreurs d'imputation d'articles qui devraient se corriger après la validation par le SGC de Montargis, le réalisé du budget est correct tant au niveau des pourcentages des dépenses que des postes. Quelques articles ont peut être été sous estimés, il faudra voir à la fin de l'année pour le prochain budget.

M MARTIN signale que le poste "affranchissement" est très important et propose de mettre davantage les élus à contribution pour la distribution de courrier sur le territoire de la commune afin de diminuer le coût.

M MARTIN rappelle la réunion du 9 juin 2023 à 20h00 (obligatoire) en vue des Sénatoriales et informe qu'il participera au webinaire organisé par la Préfecture jeudi 25 mai 2023 avec l'agent administratif. Les communes devraient recevoir les instructions du Préfet à partir du 26 mai 2023. La convocation du conseil municipal interviendra dès que possible.

Mme CHAIGNON demande qu'elle partie de la commune n'a pas encore reçue le bulletin municipal. M PATIN répond seule une partie de Douchy : Les Essons, rue de la Fontaines, rue de l'église, rue du Gâtinais.

Mme CHAIGNON fait remarquer qu'il y a eu des oublis dans le bulletin municipal notamment la "culture" et autres articles. M PATIN répond que plusieurs mails ont été envoyés pour relecture mais que peu ou pas de réponses sont revenues. Il ajoute que les non réponses aux consultations en sont une conséquence, que les supports dématérialisés sont à privilégier, que l'anticipation de la réalisation évite également les oublis. Nous ne pourrions que mieux faire l'année prochaine, il s'agit de la 1ère année.

Mme CHAIGNON montre une photo du banc avant le pont route de Fontenouilles et demande à ce qu'il soit nettoyé, les usagers ne peuvent s'y installer faute d'accès. Il est répondu que le banc appartient à la commune mais que l'entretien de la RD34 revient au Conseil Départemental.

Mme CHAIGNON demande à ce que l'ouvrage récemment installé route de Fontenouilles soit nettoyé. Un courriel sera envoyé au Conseil Départemental.

Mme HUET demande si la commune est au courant du problème de téléphonie sur Montcorbon. Certains usagers n'ont plus de téléphone ni d'accès de télésurveillance pour leurs proches âgés (comme Présence Verte). M MARTIN répond que le problème est connu, que l'information a été remontée, qu'ORANGE doit nous donner réponse sur la coupure nette de l'ADSL. Le service administratif relance régulièrement, le Conseil Départemental est également au courant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

